

Règlement du trail du Picou 2018.

ARTICLE 1

La seconde édition du trail du Picou est organisée le 07 juillet **2018** par l'Association trail du Picou (association loi 1901 enregistrée sous le numéro W091002163).

ARTICLE 2

a) Le trail du Picou

Le trail du Picou est une épreuve de course à pied en montagne empruntant des sentiers de la commune de Brassac, Bénac et Saurat, au départ et arrivée de Saint-Pierre de Rivière.

Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité.

La course s'effectue seul.

Départ de Saint-Pierre de Rivière à 8h30, arrivée à Saint-Pierre de Rivière.

Profil : 27km, 1500 m de dénivelé positif cumulé.

b) Le tour de la vallée verte

Le Tour de la vallée verte est une épreuve de course à pied en pleine nature empruntant des sentiers de commune de Brassac et Bénac, au départ et arrivée de Saint-Pierre de Rivière.

Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité.

La course s'effectue seul.

Départ de Saint-Pierre de Rivière à 9h30, arrivée Saint-Pierre de Rivière.

Profil : 12km, 400 m de dénivelé positif cumulé.

c) La randonnée du Picou

La randonnée du Picou est une manifestation pédestre non chronométrée, qui s'effectue en groupe encadré par des moniteurs de montagne au départ et arrivée de Brassac.

Départ de Brassac à 7h, arrivée Brassac.

Profil : 13km, 1000 m de dénivelé positif cumulé.

Age minimum 14 ans .

Les mineurs devront être accompagnés d'une personne majeure qui s'en porte responsable. Le cas échéant, une autorisation parentale devra être complétée par le responsable légal.

Avertissement : Nous vous proposons **une randonnée en montagne** et non une promenade.

En raison du dénivelé important, une bonne condition physique est nécessaire.

Si le moniteur estime qu'une personne retarde trop le groupe, il pourra prendre la décision de lui demander de rester à un poste de ravitaillement ou de pointage pour qu'elle soit ramener à Brassac.

ARTICLE 3

Les inscriptions se feront par voie postale ; via un site protégé ; ou en mains

propres.

Le dossier d'inscription devra contenir :

* Le bulletin d'inscription dûment rempli et lisible (téléchargeable à partir de **www.traildupicou.fr**),

* le certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins de un an au 07 juillet 2018 ou la photocopie de la licence en cours de validité,

* un chèque bancaire du montant de l'engagement fixé à : 15 € pour le trail du Picou, 12€ pour le Tour de la vallée verte et 5 € pour la randonnée du Picou.

Le tout est à envoyer à :

Trail du Picou

chez M. SOLA Thomas

6, route du Pesquié

09000 SAINT-PIERRE DE RIVIERE

Pour des raisons d'organisation, après le 5 juillet 2018 à minuit, les inscriptions en ligne seront fermées.

De plus, à partir de cette date et dans la limite des dossards disponibles, le prix de l'inscription ne sera pas majoré mais le cadeau du pack dossard pourra être modifié.

ARTICLE 4

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi autonomie).

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur la carte du parcours

- 3 ravitaillements liquides et 3 ravitaillements liquides + solides (trail du Picou)

- 1 ravitaillement liquide et 1 ravitaillement liquides + solides (Tour de la vallée verte)

- Plus 2 ravitaillements, un au départ et un à l'arrivée.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Il est recommandé d'emporter :

- 1 l d'apport hydrique,
- des aliments énergétiques,
- une couverture de survie,
- un téléphone portable.

ARTICLE 5

Le nombre maximum de participants est fixé à 500 soit approximativement :

» 200 (trail de Picou).

» 300 (tour de la vallée verte)

Pour la randonnée le nombre de participants est limité à 150.

ARTICLE 6

a) Trail du Picou

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 18 ans à la date du 1er janvier 2018 (catégorie Junior).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Junior : 18 à 19 ans

Espoir : 20 à 22 ans

Senior : 23 à 39 ans

M1 : 40 à 49 ans

M2 : 50 à 59 ans

M3 : 60 à 69 ans

M4 : 70 ans à 79 ans

M5 : 80 ans et plus

b) Tour de la vallée verte

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 16 ans à la date du 1er janvier 2018 (catégorie Cadet) avec présentation d'une autorisation parentale pour les mineurs (cf bulletin d'inscription).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Cadet : 16 à 17 ans

Junior : 18 à 19 ans

Espoir : 20 à 22 ans

Senior : 23 à 39 ans

M1 : 40 à 49 ans

M2 : 50 à 59 ans

M3 : 60 à 69 ans

M4 : 70 à 79 ans

M5 : 80 ans et plus

ARTICLE 7

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...)

ARTICLE 9

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession du dossard est strictement interdite.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité

recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 10

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail du Picou et Tour de la Vallée Verte auprès de AXA de Villotte 09000 FOIX (contrat n° 7471097604).

Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident. Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels. La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 11

La participation à la compétition est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique en compétition de la discipline pour laquelle il a été sollicité, ou pour les non licenciés la présentation d'un tel certificat ou de sa copie, datant de moins d'un an. (Valable au 07 juillet 2018).

Par conséquent, les dossards ne pourront être retirés que par le compétiteur en personne et sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité (saison 2017/2018) ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

ARTICLE 12

Les dossards seront à retirer sur présentation du certificat médical ou de la licence sportive conformément à l'article 11 du règlement de la course.

Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

Les dossards pourront être retirés le jour même de la course, à partir de 7h00 au stade de Saint-pierre de rivièrè.

ARTICLE 13

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours, et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents.

Parcours « Trail du Picou » :

- **1 Forêt de Brassac**
- **2 Limite Bladas**
- **3 La Devèze**
- **4 Col de Légrillou**
- **5 Cazals**

Parcours « Tour de la vallée verte » :

- **1 Cazals**

En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

ARTICLE 14

Abandon

Tout concurrent abandonnant la course devra le signaler au directeur de course (numéro de téléphone inscrit sur le dossard).

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part au directeur de course (numéro de téléphone inscrit sur le dossard).

Dans les conditions du possible, le directeur de course les prendra en charge. Il devra les réorienter sur le point de pointage (ou ravitaillement) le plus proche, puis sur la

route carrossable la plus proche d'où ils seront transférés vers le PC course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'association (trois personnes sur ce poste). Ils seront joignables par tous les concurrents (numéro de

téléphone inscrit sur le dossard). Ils seront en lien permanent avec le directeur de course et le PC sécurité. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

Les pointages (trois au total) seront un moyen de surveillance du flux des coureurs. Ils seront en relation permanente avec le PC course.

ARTICLE 15

Comme prévu par le cahier des charges des courses hors stade, une association agréée sera sur place lors de la course.

La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Trail du Picou en regard des obligations administratives imposées par la FFA.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours (les numéros de téléphones seront inscrits au dos de chaque dossard).

N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Votre sécurité dépendra alors de la qualité de votre équipement personnel. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti

ARTICLE 16

Seuls les coureurs arrivant à Saint-Pierre de Rivière seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée ; tous les participants reçoivent une même dotation spécifique.
- Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis.
- Une dotation est remise symboliquement aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du classement général et aux premiers de chaque catégorie homme et femme (hors scratch).

ARTICLE 17

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 18

Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 19

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation « Trail du Picou et Tour de la vallée verte » sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 20

Le règlement de la manifestation « Trail du Picou et tour de la vallée verte » est consultable sur le site internet : www.traildupicou.fr. Il sera affiché à la vue de tous le jour de la manifestation. La participation à

la manifestation « Trail du Picou et tour de la Vallée verte » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course publié par l'organisation. Les coureurs devront signer, le jour du retrait des dossards, le fait qu'ils aient pris connaissance de ce règlement.